



AFFICHÉ
19 JUL. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-130

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue des arbousiers à
Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise 2AS, 34 allée des câbleurs - les Terrasses Nord, ZI secteur B5 - 06700 St Laurent du Var, représentée par M. SALAMITO tél : 0626391768, présentée en date du 13 juillet 2023, mandatée par la mairie de Carros, qui sollicite des places de stationnement pour les travaux de réparation du store au 3^{ème} étage du bâtiment E.COL.E, 10/12 rue des arbousiers à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver les places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Le 21 juillet 2023 de 8h à 12h**, Le stationnement est interdit sur trois (3) emplacements de véhicules sur le parking au niveau du bâtiment E.COL.E, pour des travaux de réparation du store, par l'entreprise 2AS

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 juillet 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD



Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services